

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2014
CONCERNANT LES NUISANCES (RÉF. MRC RM 450)**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Conception considère l'importance de régler les nuisances pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter certaines rectifications au règlement 06-2014 déjà en vigueur;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2018 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ARTICLE 2.1 : « **BRUIT – GÉNÉRAL** », devra se lire comme suit :

Le fait de faire de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'un ou de plusieurs citoyens, ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé entre 23h et 7h le lendemain.

ARTICLE 3

Le présent règlement amende le règlement 06-2014 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original signé
Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Original signé
Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion : 9 avril 2018
Présentation du projet de règlement : 9 avril 2018
Adoption du règlement final : 14 mai 2018